

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D37 : Subventions communales 2015

Des propositions de subventions sont faites par la Commission « subventions », réunie à cet effet le mercredi 06 mai 2015.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2015 s'élève à **16 762 €**, hors subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

De plus, la commission propose de ne plus attribuer de subvention en faveur des établissements scolaires extérieurs et des organismes de formation qui ont présenté une demande.

Enfin, concernant le CCAS, le bureau municipal propose de fixer la participation communale à 10 000 €.

A partir de ces éléments et au vu des tableaux joints, **l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations, sur la participation communale au CCAS et sur la participation aux établissements scolaires et organismes de formation.**

Avant de procéder au vote, les élus de l'opposition demandent que tous les membres du conseil municipal ayant des fonctions dans les associations concernées se retirent de la salle conformément à l'article 21131-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sur proposition de la « commission subventions » et après délibération, le conseil municipal vote les subventions communales 2015 pour un montant total de 15 000 € conformément au tableau joint en annexe à l'enveloppe budgétaire de 16 762 €.

Toutes subventions proposées par la commission communale ont été votées à l'unanimité sauf les suivantes :

- Subvention de 6 000 € à la Garde Notre Dame des Blés : votants : 23- Pour : 18- contre : 2- abstentions : 3.
- Subvention de 500 € à l'Association de Sauvegarde de la chapelle de Sainte Marie : Votants : 25- Pour sans réserve : 14- Pour sous réserve que la chapelle soit vendue par l'Association Paroissiale à l'Association de Sauvegarde : 10- abstention : 1

Concernant l'Association Garde Notre Dame des Blés, il est demandé, dans un souci de meilleure lisibilité, que les bilans comptable et moral soient présentés par association et section.

Concernant la chapelle de Sainte Marie, les élus souhaitent, dans un souci de préservation du patrimoine, que la chapelle devienne la propriété de l'Association de Sauvegarde ce qui faciliterait pour cette dernière la recherche de financements pour les travaux de restauration.

Par ailleurs, le conseil municipal :

- vote à l'unanimité une subvention de 10 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec possibilité de réajustement en fin d'exercice.
- décide à l'unanimité de ne plus subventionner les établissements scolaires extérieurs et les organismes de formation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.